

CR Organisation des Compétitions Jeunes Masculins

PROCES-VERBAL N° 10

Réunion du :	29.09.2026
Président de la CR :	Patrick PIOU
Présents :	Hubert BERNARD – Gabriel GÔ – Christian GUIBERT
Assiste :	Nathalie PERROTEL
Excusés :	Loïc COTTEREAU– Benoît LEFEVRE – Patrick VAUCEL – Xavier LACRAZ, D.T.R – Grégoire SORIN, C.T.R

Préambule :

M. Loïc COTTEREAU, membre de LOUVERNÉ SPORTS (508666)

M. Gabriel GÔ, membre de ROUILLON EG (524226)

M. Patrick PIOU, membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)

M. Patrick VAUCEL, membre de COULAINES JS (502544)

Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe Gambardella-Crédit Agricole

Sous réserve des procédures en cours, la Commission homologue les résultats du 3^{ème} tour du 12 septembre 2026, et procède au tirage du 4^{ème} tour fixé au 24 octobre, et 5^{ème} tour fixé au 31 octobre 2026.

2.1 4^{ème} tour éliminatoire du 24 octobre 2026 à 15 heures

Match	RECEVANTS	Niv	VISITEURS	Niv
1	Bonchamp Es	3	Changé Us	2
2	Beaumont Sa	3	Mayenne Stade Fc	2
3	Fc Du Craonnais	2	Tiercé Cheffes As	2
4	Coulaines Js	2	Sablé/Sarthe Fc	2
5	Ia Suze Roëze Fc	3	Le Mans Villaret As	2
6	Angers Sca	2	Gj Pays Château Gontier	2
7	Chalonnnes Chaudefonds F	3	Saumur Ofc	2
8	Le Mans Fc	2	Bouchemaine Angers Vail./Aigné	0
9	Derval Sc Nord Atlan	3	Châteaubriant Volt.	2
10	Gj Mésanger St Géréo.	3	Nort/Erdre Ac	2
11	Segré Esha	2	St Sylvain d'Anjou AS	2
12	Plessé Dresny Es	3	Carquefou Usja	2
13	Ste Pazanne Retz Fc	3	Nantes La Mellinet	2
14	St Marc Foot	3	Sautron As	2
15	Piriac Es Pays Blanc	3	St Nazaire Af	2
16	Gj St Père Océane	3	Nantes Bellevue Jsc	2
17	Rouans Es du Marais	3	Orvault Sf	2
18	St Herbain Uf	3	Gj De Goulaine	2
19	Tillières ARC	3	St André St Macaire	2
20	Rezé Aepr	3	St Hilaire Clisson F	2
21	Chauvé Eclair	3	Challans Fc	2
22	Pt St Martin Fcgl	3	Le Poiré/Vie Vf	2
23	Gj 13 Septiers-Bruf	3	Gj Pouzauges Bocage	2
24	Andrezé Jub Jallais Fc	3	Cholet So	2
25	Gj Boufféré S2gfc	3	Les Herbiers Vf	2
26	Gj Pays Chataignerai	3	Fontenay VF	2
27	Rocheservière Bouaine Fc	3	Gjf Chantonay	2
28	Les Sables Vf	2	La Roche/Yon Vf	2

2.2 5^{ème} tour éliminatoire du 31 octobre 2026 à 15 heures

En application de l'Article 6 du Règlement de la compétition, les rencontres pourront être inversées.

- | | | |
|------------------------|---|--------------------|
| 1. Vainqueur match 1 | / | Vainqueur match 2 |
| 2. Vainqueur match 3 | / | Vainqueur match 4 |
| 3. Vainqueur match 5 | / | Vainqueur match 6 |
| 4. Vainqueur match 7 | / | Vainqueur match 8 |
| 5. Vainqueur match 9 | / | Vainqueur match 10 |
| 6. Vainqueur match 11 | / | Vainqueur match 12 |
| 7. Vainqueur match 13 | / | Vainqueur match 14 |
| 8. Vainqueur match 15 | / | Vainqueur match 16 |
| 9. Vainqueur match 17 | / | Vainqueur match 18 |
| 10. Vainqueur match 19 | / | Vainqueur match 20 |
| 11. Vainqueur match 21 | / | Vainqueur match 22 |
| 12. Vainqueur match 23 | / | Vainqueur match 24 |
| 13. Vainqueur match 25 | / | Vainqueur match 26 |
| 14. Vainqueur match 27 | / | Vainqueur match 28 |

FINALES REGIONALES : 21 NOVEMBRE 2026

Le Président,


P. PLOU

La Secrétaire administrative,

N. PERROTEL